

Casino de Berck-sur-Mer : le Groupe Partouche sort du silence et pose sa ligne de défense



Vincent Reynaert

Publié le 17 janvier 2026 . Lecture estimée : 7 min



Après plusieurs semaines de tensions judiciaires et politiques autour du casino de Berck-sur-Mer, le Groupe Partouche prend enfin la parole. Dans une interview accordée à La Voix du Nord, son président du directoire, Fabrice Paire, détaille une stratégie de défense assumée et revient sur un dossier qu'il juge juridiquement mal engagé par la collectivité.

Après des semaines de rumeurs, de procédures en urgence et de débats parfois passionnés au niveau local, le silence du [Groupe Partouche](#) prenait une place presque aussi importante que le fond du dossier. Ce silence est désormais rompu. Dans un entretien accordé à [La Voix du Nord](#), Fabrice Paire livre pour la première fois publiquement la lecture de l'opérateur sur [l'affaire du casino de Berck-sur-Mer](#).

Au coeur du conflit, une question qui dépasse largement la fin classique d'une délégation de service public. Ce qui se joue ici, c'est la propriété même du bâtiment du casino et, avec elle, la capacité d'une collectivité à reprendre la main sur un actif exploité depuis près de trente ans par un opérateur privé.

À l'origine, le dossier aurait pu ressembler à bien d'autres fins de DSP dans le secteur des casinos terrestres. Une concession arrive à échéance, un appel d'offres est lancé, un nouvel exploitant est désigné. Mais à Berck-sur-Mer, le scénario a rapidement dérapé.

La commune considère que la continuité du service public justifie la reprise du bâtiment afin de permettre une exploitation sans rupture. Le Groupe Partouche, lui, conteste cette interprétation et rappelle qu'il est propriétaire de l'ensemble immobilier, acquis en 1997 par acte notarié. Une divergence de lecture qui a transformé un sujet administratif en bras de fer judiciaire.

Très vite, l'affaire a dépassé le cadre local. Dans la profession, exploitants comme conseils juridiques observent avec attention ce dossier qui touche à un point sensible du modèle économique des casinos terrestres : la sécurisation des investissements immobiliers sur le long terme.

La décision du juge civil comme point d'ancrage

Dans son interview, Fabrice Paire insiste longuement sur une date clé : le 14 janvier. Ce jour-là, le tribunal judiciaire de Boulogne-sur-Mer, saisi en urgence par le groupe dès le 7 janvier, rend une ordonnance qui change l'équilibre du dossier.

Le juge interdit à la commune de Berck-sur-Mer de prendre possession de l'immeuble situé rue Gabriel Péri, directement ou par personne interposée, tant qu'une décision au fond n'aura pas été rendue sur la question de la propriété. Une procédure de fond doit s'ouvrir dans les prochaines semaines.

Pour le président du directoire, cette décision est loin d'être anodine. Elle reconnaît, selon lui, le caractère sérieux du titre de propriété détenu par le groupe et empêche toute reprise forcée du bâtiment avant un examen approfondi du dossier. Le

juge autorise également le Groupe Partouche à conserver les clés et à exploiter le site pour une autre activité commerciale que le casino, tout en imposant la remise d'un double à la ville, sans droit d'entrée pour celle-ci.



L'immeuble accueillant le casino de Berck-sur-Mer est la propriété du Groupe Partouche depuis 1997. Sur ce point, le Groupe ne souhaite pas faire de concession quitte à changer la nature du bâtiment et y exploiter d'autres activités.

« La propriété est un droit fondamental »

Le ton employé par Fabrice Paire est ferme, presque pédagogique. « La propriété est un droit fondamental dans notre pays », rappelle-t-il, estimant que le débat a été, selon lui, volontairement brouillé. Pour le dirigeant, le juge civil a simplement remis « les choses à leur place ».

Le groupe se présente désormais clairement dans une posture défensive. Il ne s'agit pas, affirme-t-il, de bloquer la situation, mais de faire respecter un droit de propriété qu'il estime incontestable. Une prise de position qui tranche avec l'image parfois renvoyée localement d'un opérateur arc-bouté sur ses intérêts.

L'appel d'offres, un piège juridique assumé

L'un des points les plus commentés du dossier reste le refus du Groupe Partouche de répondre à l'appel d'offres lancé par la commune à l'automne. Un choix perçu par certains élus comme une manœuvre de retrait volontaire, voire de blocage.

Fabrice Paire apporte une lecture très différente. Répondre à cet appel d'offres aurait impliqué, selon lui, d'accepter implicitement que la collectivité se présente comme propriétaire du bâtiment et exige le paiement d'un loyer par l'exploitant. Une situation que le groupe juge juridiquement incohérente.

« En tant que propriétaire légal, nous ne pouvons pas nous porter candidat », explique-t-il, qualifiant la démarche d'« ubuesque ». Derrière le mot, une stratégie claire : ne pas fragiliser sa position juridique dans une procédure appelée à se jouer sur plusieurs mois, voire plusieurs années.

Depuis, le nouvel appel d'offres, en l'absence d'autres propositions, a débouché sur [l'attribution de la nouvelle Délégation de Service Public au groupe belge Infiniti](#).

La question d'un rachat, sans urgence ni revendication

Interrogé sur une possible sortie par le haut, Fabrice Paire n'exclut pas totalement l'hypothèse d'une vente du bâtiment à la commune. Mais il tient à cadrer le débat. Il ne s'agit ni d'un objectif prioritaire, ni d'une revendication.

Surtout, le dirigeant rappelle un point souvent absent des discussions publiques : l'exploitation d'un casino à Berck-sur-Mer n'est pas juridiquement conditionnée à ce site précis. Avant 1997, le casino était implanté ailleurs. D'autres emplacements pourraient être envisagés, parfois plus adaptés aux contraintes actuelles, notamment en matière de stationnement et d'accessibilité.

Une déclaration qui, sans le dire explicitement, ouvre la porte à un scénario de relocalisation. Un sujet sensible pour toute collectivité, mais déjà observé dans d'autres communes confrontées à des enjeux urbains similaires.

Une implication personnelle revendiquée

Fabrice Paire sort également du registre strictement juridique pour évoquer son implication personnelle dans ce dossier. Il confie y avoir consacré un temps considérable, rappelant son ancienneté au sein du groupe et la confiance que lui accorde l'actionnaire.

La métaphore utilisée, celle d'un parent attaché à un bien qu'il considère comme un « enfant », surprend par sa sincérité. Elle illustre surtout la dimension symbolique prise par ce dossier, à la fois pour le dirigeant et pour un groupe historiquement très présent dans les stations balnéaires françaises.

Un signal fort pour l'ensemble du secteur

L'affaire du casino de Berck-sur-Mer est désormais suivie bien au-delà du Pas-de-Calais. Pour les exploitants, elle pose la question de la sécurité juridique des investissements immobiliers réalisés dans le cadre de DSP longues. Pour les collectivités, elle interroge les marges de manœuvre réelles en fin de concession.

La prise de parole de Fabrice Paire marque une étape importante. Elle ne règle rien sur le fond, mais elle clarifie la ligne de défense du Groupe Partouche avant l'ouverture de la procédure au fond. Dans un secteur où les équilibres entre public et privé sont souvent fragiles, l'issue de ce dossier pourrait bien faire référence.